

NATURA 2000

Zone de protection spéciale de l'Etang de Saint Quentin en Yvelines

Compte rendu de la première réunion du comité de pilotage, le 23 octobre 2006
présidée par Mme MEIGNIEN, directrice départementale de l'agriculture et de la forêt

Assistaient à cette réunion :

| | |
|--------------|--|
| M. ARNAL | Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien |
| M. GROLLEAU | Ornithologue |
| M. DUFRESNE | Réserve Naturelle de Saint-Quentin en Yvelines |
| M. MORAND | Réserve Naturelle de Saint-Quentin en Yvelines |
| M. LAIR | CORIF |
| M. BIRKAN | INRA |
| M. PLUYAUD | Mairie de MONTIGNY LE BRETONNEUX |
| M. BOUSSARD | Mairie de MONTIGNY LE BRETONNEUX |
| M. THAUVIN | Association des Naturalistes des Yvelines |
| M. COMOLET | Communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines |
| M. TABARIE | Communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines |
| M. CHOQUIER | Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la base de plein air et de loisirs de l'étang de Saint Quentin en Yvelines |
| Mme GUIRRIEZ | Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la base de plein air et de loisirs de l'étang de Saint Quentin en Yvelines |
| M. COMAS | SMAGER |
| M. TEMOIN | SMAGER |
| M. LEBRUN | SMAGER |
| M. GASPARD | Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports |
| M. BLATRIX | Agence de l'Eau |
| Mme BUFFARD | Agence de l'Eau |
| M. NEROT | Club de Voile de Saint Quentin en Yvelines |
| M. LAPORTE | Centre régional de la propriété forestière |
| M. SIBLET | Direction Régionale de l'Environnement |
| M. DION | Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt |

Remarque : la réunion était précédée par la présentation du rapport annuel de la réserve naturelle de Saint-Quentin en Yvelines devant les membres du comité consultatif de gestion. Cette présentation par M. MORAND a été l'occasion d'un rappel sur les enjeux de la réserve naturelle.

La première réunion du comité de pilotage Natura 2000, dont la composition a été fixée par arrêté préfectoral du 28 juillet 2006, s'inscrit donc dans la suite logique de cette présentation.

Réglementairement, elle permet en effet de lancer officiellement la mise en œuvre de Natura 2000 sur le site de l'Etang de Saint Quentin par la désignation de la structure chargée de présider le comité de pilotage et d'élaborer le document d'objectif.

A l'appui d'un diaporama (version papier en annexe), M. SIBLET présente le rôle du comité de pilotage et la notion de document d'objectif. Il aborde par ailleurs le décret du 26 juillet 2006 qui apporte des nouveautés dans le fonctionnement des comités de pilotage et qui instaure la mise en place des chartes Natura 2000.

Mme MEIGNIEN porte à la connaissance des membres du comité de pilotage la lettre de candidature du président de la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines. En l'absence d'autres candidats, il est proposé que la présidence du comité de

pilotage soit désormais assurée par Monsieur CHOQUIER, président du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la base de loisirs de l'Etang de Saint-Quentin en Yvelines.

Le comité de pilotage valide cette décision avec 1 abstention et 0 voix contre. Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la base de loisirs de l'Etang de Saint-Quentin en Yvelines assurera la présidence du Comité de pilotage et le portage du document d'objectif.

M. CHOQUIER rappelle que l'élaboration du document d'objectif profitera de la situation « facilitante » de la base de loisirs, compte tenu des travaux déjà effectués par la réserve naturelle pour son plan de gestion. Il demande des précisions sur le calendrier.

M. SIBLET répond que la DIREN souhaite une mise en œuvre rapide de ce document d'objectif et propose les échéances suivantes :

- une réunion du comité de pilotage avant l'été 2007 pour un bilan d'étape
- une réunion du comité de pilotage en novembre/décembre 2007 pour valider le document d'objectifs avant approbation par Monsieur le Préfet.

Par ailleurs, des comités de pilotages restreints à une dizaine de personnes pourront être mis en place lorsqu'il y a besoin, comme cela s'est fait pour d'autres sites Natura 2000.

M. BLATRIX remarque à propos du document d'objectif qu'il conviendrait d'y inclure les utilisations et les mesures de gestion du réseau hydraulique en amont de l'Etang. Des mesures de gestion menées en amont dans le but de répondre aux objectifs du DOCOB peuvent-elles être aidées ?

M. SIBLET répond que le document d'objectif doit tenir compte des interactions du site avec l'amont et l'aval. D'ailleurs, juridiquement, certains travaux ou aménagements prévus à l'art. L.414-4 doivent faire l'objet d'une évaluation d'incidence. Il s'agit des actions susceptibles d'avoir des conséquences sur le site Natura 2000, y compris celles situées en dehors du périmètre.

Mme MEIGNIEN souhaite à ce propos attirer l'attention des membres du comité de pilotage sur les conclusions du rapport de la mission d'inspection générale interministérielle sur la gestion des risques d'inondations dans la vallée de la Bièvre d'août 2006. En particulier, le rapport conclut que pour les ouvrages anciens autour de Versailles, notamment l'Etang de Saint Quentin en Yvelines, « les maxima autorisés de restitution seront dépassés peut-être très largement pour des événements beaucoup moins rares que le calcul ne le laisse supposer ». De fait, sur le plan de la sécurité publique, l'étang de Saint Quentin est plein à l'époque de l'année où il devrait être à son niveau minimum et le DOCOB devra donc impérativement tenir compte de cet aspect dans la gestion des hauteurs d'eau dans l'Etang. Un règlement d'eau doit par ailleurs être mis en place par la base de loisirs et le SMAGER et être approuvé par le service Environnement de la DDAF.

La présidente de séance,



Anne MEIGNIEN

Réseau européen Natura 2000

**Réunion du comité de pilotage du site
NATURA 2000 n° FR 1110025
de l'étang de
Saint-Quentin-en-Yvelines**

- DIREN Ile-de-France – Service ASPN

Préfecture des Yvelines – Lundi 23 octobre 2006

La démarche Natura 2000

- Le décret 26 juillet 2006 concerne la gestion des sites Natura 2000, il :
 - modifie le fonctionnement des Comités de pilotage ;
 - instaure la mise en place des chartes Natura 2000.

La démarche Natura 2000

Une démarche européenne de protection d'un ensemble de milieux naturels, qui découle de deux directives :

- La directive « Oiseaux »
- La directive « Habitat »

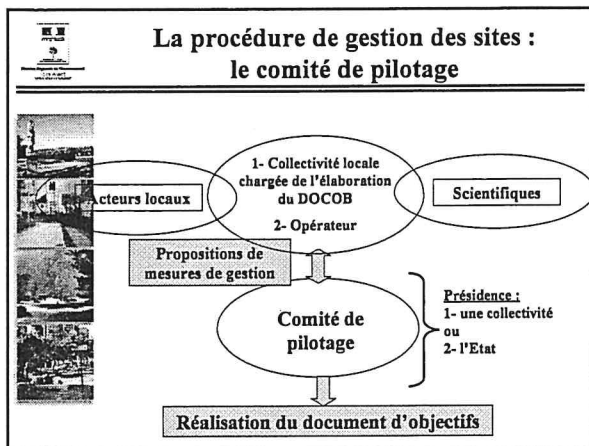
↓ **Conservation** ↓

| | |
|--|---|
| Lieux de vie privilégiés pour les oiseaux sauvages | Milieux naturels et espèces animales et végétales rares |
|--|---|

Réseau Natura 2000

La gestion des sites Natura 2000


- La mise en œuvre de Natura 2000 en France :
 - Une concertation la plus large possible concrétisée par les réunions d'un comité de pilotage ;
 - La réalisation de documents d'objectifs (DOCOB) qui définissent les mesures de gestion des sites ;
 - Une protection de type contractuelle.




- ### Le comité de pilotage
- Les collectivités peuvent assurer :
 - la présidence d'un site Natura 2000, si elles le souhaitent ;
 - dans ce cas, une collectivité est chargée de l'élaboration du DOCOB et/ou de l'animation.
 - L'animation fait l'objet d'une convention de 3 ans (renouvelable) avec l'État.
 - L'approbation finale du DOCOB reste de la responsabilité de l'État (arrêté préfectoral).

- ### Le document d'objectifs (docobs)
- **Contenu du docob :**
 - une analyse de l'état initial ;
 - les objectifs de développement durable du site ;
 - un ou plusieurs cahiers des charges « types » applicables aux mesures contractuelles ;
 - la liste des engagements concernant l'adhésion à la charte ;
 - les procédures de suivi.


- ### La démarche contractuelle
- Les propriétaires peuvent adhérer à une charte décrite dans le document d'objectifs.
 - Tous les propriétaires ou ayant droits peuvent s'engager dans la démarche de gestion du milieu en passant un contrat avec l'État, ce qui leur donne droit à rémunérations financières.
 - Rien ne les oblige à s'engager dans un contrat ou une charte.


 **Les contrats Natura 2000**

 Contrats passés entre le Préfet et le propriétaire (ou personne possédant un mandat) pour réaliser des actions conformes à différents cahiers des charges définis dans le DOCOB. Ils ne concernent pas les surfaces éligibles au CAD.


Les cahiers des charges comprennent :


- le descriptif des engagements qui ne donnent pas lieu à rémunération ;
- le descriptif des engagements qui ouvrent droit à contrepartie financière ;
- le montant, la durée et les modalités de versement de l'aide publique ;
- des protocoles de contrôles sur site des actions.

 **Les Contrats d'agriculture durable**

 Contrats passés entre l'état et le propriétaire (ou personne possédant un mandat) pour réaliser des actions conformes à différents cahiers des charges du docob.

- Il s'agit de l'outil de contractualisation prévu sur les surfaces agricoles gérées par des agriculteurs ;
- Il sont basés sur le **volontariat** ;
- La mise en place du contrat donne droit à une contrepartie financière ;
- Une bonification de 20 % est prévue sur les parcelles incluses dans le site si le contrat respecte les orientations du Document d'objectifs ;

 **La charte Natura 2000**

 • La charte est un nouvel outil proposé aux propriétaires ou ayants droit.

- Elle comporte différents engagements selon les milieux concernés qui correspondent à des « bonnes pratiques ».
- Elle a une durée minimale de 5 ans.
- En contrepartie, le propriétaire bénéficie d'une exonération de la taxe sur le foncier non bâti.

